Image not found or type unknown

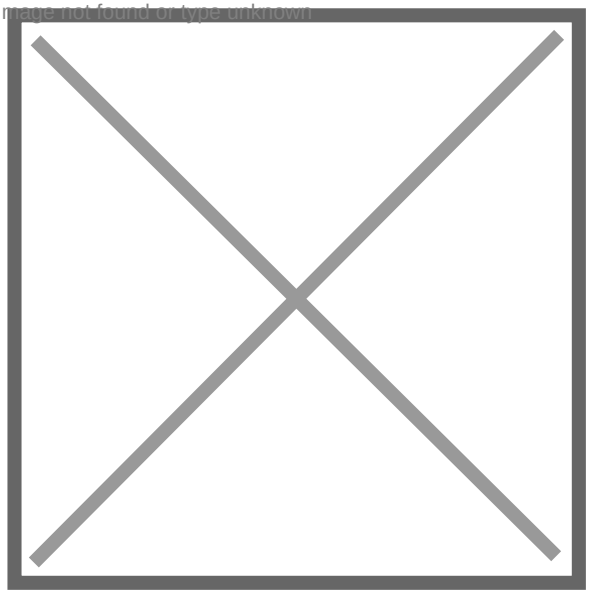

Indemnité pôle emploi pour csp

Par **flothierry**, le **27/08/2012** à **09:25**

Bonjour,
Ma compagne, licenciée d'une entreprise du bâtiment, est actuellement au chômage avec un Contrat de Sécurisation Professionnelle (indemnité 1 an avec 80% salaire brut)
Le calcul de son allocation ne prend pas en compte les congés payés, qui sont payés par caisse externe (dans le bâtiment) dixit Pôle Emploi, est-ce légal?
Je pensais que les congés payés faisaient intégralement partie du contrat de travail, de plus, ceux-ci sont soumis à cotisations chômage.
Merci de me tenir au courant si expérience similaire.
Flothierry

Par **DSO**, le **27/08/2012** à **17:56**

Bonjour,

Normalement, il s'agit de la base des 12 derniers mois qui doivent tenir compte des CP dans le cas énoncé. (Les CP auraient dus être réintégrer par Pôle Emploi.

C'est que que Pôle Emploi fait par exemple lorsque le salarié a une période maladie durant les 12 derniers mois.

Cordialement,
DSO

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés